



FORMATION en alternance

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

AVANTAGES

L'alternance permet de se former tout en ayant un pied en entreprise. Les avantages sont multiples à la fois pour le stagiaire et pour l'entreprise :

pour l'ÉTUDIANT

Une formation universitaire tout en étant rémunéré

Une application immédiate des connaissances acquises en formation

Une expérience de terrain permettant la constitution d'un réseau professionnel

Tous les frais de formation sont pris en charge

pour l'ENTREPRISE

La possibilité de former des collaborateurs directement opérationnels

Des programmes adaptés aux besoins de votre secteur

De longues périodes d'immersion en entreprise

Un rythme adapté à l'entreprise : 1 jour par semaine en formation

FORMATIONS

Les formations proposées préparent aux métiers concrets du numérique, de la vente et du marketing grâce à nos partenariats d'écoles reconnues et prestigieuses faisant parties du réseau Collège de Paris.



BACHELOR 1&2 DIGITAL
BACHELOR 3 WEBMARKETING
Ms WEBMARKETING SOCIAL MEDIA



BACHELOR 3 MARKETING
BACHELOR 3 VENTE ET NÉGOCIATION
Ms MARKETING INTERNATIONNAL
Ms MANAGEMENT ET STRATEGIE
D'ENTREPRISE

LES DISPOSITIFS

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée établi entre le salarié et l'employeur. Vous êtes alors stagiaire de la formation professionnelle continue et êtes considéré comme salarié de l'entreprise.

PUBLIC CONCERNÉ

Moins de 26 ans en poursuite d'études
Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
Entreprises du secteur privé uniquement

AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

Les frais pédagogiques sont pris en charge par l'OPCA
CREALISE se charge du montage du dossier administratif
Le salarié n'est pas inclus dans l'effectif
Dispense du versement de l'indemnité (10% précarité) de fin de contrat dans le cas d'un CDD.

Pourcentage
du smic

Salaire brut
(base 35h)

Public concerné	Salaire de base (BAC ou inférieur)	Salaire majoré (BAC pro au minimum)	26 ans et plus
Moins de 21 ans	836,67 € (55% du SMIC)	988,80 € (65% du SMIC)	100% ou 85% de la rémunération minimale prévue par la convention collective
21 - 25 ans	1 064,86 € (70% du SMIC)	1 216,98 € (80% du SMIC)	1521,22 €

AIDES & EXONERATIONS

les AIDES

Possibilité de versement d'une aide forfaitaire (plafonnée à 2000€) au bénéfice de l'employeur pour les demandeurs d'emploi - sous réserve d'évolution réglementaire.

Possibilité pour l'employeur de bénéficier d'une aide de l'État pour toute embauche en contrat de professionnalisation de demandeurs d'emploi âgés de quarante-cinq ans et plus. (décret n° 2011-524 du 16 mai 2011).

Prise en charge par l'OPCA pendant 3 à 6 mois des dépenses liées à l'exercice du tutorat dans la limite de 230 €/mois (ou 345 € pour un public prioritaire)

Versement d'une aide par AGEFIPH pour le recrutement d'un travailleur reconnu handicapé.

les EXONÉRATIONS

Réduction Fillon (allègement de cotisations patronales pour les salariés ayant entre 16 et 44 ans révolus).

Exonération des cotisations patronales des assurances sociales et des allocations familiales pour l'embauche de personnes âgées de 45 ans et plus.



Le Patio
155 Rue Albert Luthuli
97410 Saint Pierre
02 62 66 82 82



crealise974



contact@crealise.fr



crealisereunion